

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à 19h30
les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire

En exercice 23
Présents 18
Pouvoirs 2
Votants 20

Date de convocation : 06 janvier 2023
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALAIN Sylvie, AMIRAUT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, COSNARD Marie-Claire, COSNARD Daniela, CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, FAVIER Hélène, GACHET Dolorès, GORÉ Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel et SANS-CHAGRIN Daniel.

Étaient absents avec pouvoir :

CARTIER François (pouvoir OBLIGIS Éric) et TOUZARD Nathalie (pouvoir COSNARD Daniela).

Étaient absents :

AZOU Jean-Jacques, BEAUJARD Catherine et CHANSON Amandine.

Secrétaire de séance : LAISEMENT Alex.

Le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Catherine BEAUJARD et Monsieur Jean-Jacques AZOU arrivent à 19h41 et donc n'ont pas participé au vote du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2022.

Délibération n° 2023-01

Autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du ¼ des crédits des dépenses autorisés en 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « ...jusqu'à l'adoption du budget..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	Budget 2022	Crédits retenus pour 2023
20 – Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
202 – Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	20 000.00 €	5 000.00 €
204 – Subventions d'Equipement versées	253 877.71 €	2 000.00 €
2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations	253 877.71 €	2 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	179 471.24 €	30 000.00 €
21311 – Hôtel de ville	130 000.00 €	25 000.00 €
2132 – Immeubles de rapport	16 926.00 €	4 000.00 €
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	13 573.64 €	600.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	18 971.60 €	1 300.00 €

Délibération n°2023-02

Affectation par le Maire des dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi les crédits suivants ont été prélevés sur le compte 020 en section d'investissement du budget primitif 2022 :

Compte	Intitulé du compte	Désignation de la Dépense	Date du Vir	N°	Montant
Crédits "Dépenses Imprévues" disponibles avant virement - Section d'Investissement - Chapitre 020					
20 000.00 €					
POUR RAPPEL - Virements Précédents					
Total					- €
VIREMENT A VALIDER					
1641	Emprunts	Crédits insuffisants	05/01/2023	1	150.00 €
Total					150.00 €

Solde des crédits "Dépenses Imprévues" après virement - Section d'Investissement - Chapitre 020 **19 850.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide le virement de crédits correspondant.

Délibération n°2023-03

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la restructuration d'un ancien bâtiment en garage pour matériel de travaux public au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pour projet de faire des travaux pour rénover un ancien bâtiment en garage pour matériel de travaux public afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR au taux le plus élevé possible.

Le coût global du projet est estimé à 12 225.06 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention de l'ETAT est le suivant :

Auto financement : 2 445.01 €

Subvention DETR sollicitée : 9 780.05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour le projet « restructuration d'un ancien bâtiment en garage pour matériel de travaux public »,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2023-04

Réponse à l'appel à candidature Audit Energétique dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Coteaux-sur-Loire,

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR,

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL,

Considérant que la collectivité a procédé à la réalisation de l'audit énergétique de la Mairie,

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Le coût global du projet est de 2 040 € TTC.

Auto financement : 410 € TTC
Subvention ACTEE SEQUOIA 3 sollicitée : 1 630 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques,
- Décide de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique de la Mairie,
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux,
- Autorise la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Délibération n°2023-05

Indemnisation à la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois suite à l'utilisation de l'Eglise d'Ingrandes-de-Touraine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie a utilisé l'Eglise d'Ingrandes-de-Touraine pour le Concert de Noël le 3 décembre 2022. Il indique que l'électricité de l'Eglise est payée par la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois.

Monsieur le Maire propose que la commune indemnise la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois à hauteur de 176.13 €.

Il convient de l'autoriser à signer un contrat avec la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois pour un montant de 176.13 €.

Délibération n°2023-06

Désignation du correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un correspondant Incendie et Secours doit être nommé. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé de désigner Monsieur Alex LAISEMENT à ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alex LAISEMENT comme correspondant Incendie et Secours.

Délibération n°2023-07

Autorisation au Maire pour signer une convention pour l'organisation du Festival « Au fil du Jazz »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention pour l'organisation du Festival « Au fil du Jazz » 2023.

Ce festival de Jazz se déroulera du 21 janvier 2023 au 1^{er} avril 2023 sur les communes de Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux-sur-Loire, Langeais et Mazière-de-Touraine.

Monsieur le Maire demande alors aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2023-08

Vote des tarifs pour les entrées au Festival « Au Fil du Jazz »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs pour les entrées du Festival « Au Fil du Jazz » qui aura lieu du 21 janvier 2023 au 1^{er} avril 2023.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs comme suit :

- 8 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs d'entrée à 8 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans.

Délibération n°2023-09

Rapport Chambre régionale des comptes – Gestion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les exercices 2017 et suivants. Ce rapport a été adressé au Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ainsi qu'à toutes les communes membres de cet établissement public.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SIEIL pour les exercices 2017 et suivants.

Délibération n°2023-10

Déclaration d'intention d'aliéner

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 02 décembre 2022 concernant des biens sis 4, Rue des Blottières B 2090, 2087 et 2092.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Informations des décisions prises par le Maire

Décision n°2022/5 du 15/11/2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Patrice / Coteaux-sur-Loire, au nom de Madame C. née A., une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 12/01/2021, pouvant recevoir 2 urnes maximum, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré COL02 Case 08 au tarif de 350 €.

Décision n°2022/6 du 15/11/2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Michel-sur-Loire / Coteaux-sur-Loire, au nom de Monsieur C., une concession d'une durée perpétuelle, à compter du 26/01/2022, à l'effet d'y fonder sa sépulture située au Jardin du Souvenir au tarif de 100 €.

Décision n°2022/7 du 15/11/2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Michel-sur-Loire / Coteaux-sur-Loire, au nom de Madame C. née H., une concession d'une durée perpétuelle, à compter du 26/01/2022, à l'effet d'y fonder sa sépulture située au Jardin du Souvenir au tarif de 100 €.

Information diverse :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale. Il présente ci-dessous le tableau récapitulatif.

Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat – Année 2022		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
Maire	17 096.22 € Brut Annuel	0 €	0 €
1 ^{er} Adjoint	6 411 € Brut Annuel	0 €	0 €
2 ^{ème} Adjoint	6 411 € Brut Annuel	0 €	0 €
3 ^{ème} Adjoint	6 411 € Brut Annuel	0 €	0 €
4 ^{ème} Adjoint	6 411 € Brut Annuel	0 €	0 €
5 ^{ème} Adjoint	6 411 € Brut Annuel	0 €	0 €
1 ^{er} Conseiller	0 €	0 €	0 €
2 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €

3 ^{ème} Conseiller	0 €	49.64 € Net Annuel	0 €
4 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
5 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
6 ^{ème} Conseiller	0 €	65.88 € Net Annuel	0 €
7 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
8 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
9 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
10 ^{ème} Conseiller	0 €	35.20 € Net Annuel	0 €
11 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
12 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
13 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
14 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
15 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
16 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €
17 ^{ème} Conseiller	0 €	0 €	0 €

Séance levée à 20h18.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 13 janvier 2023.

Le Maire,



Daniel SANS-CHAGRIN.



Le secrétaire de séance,

Alex LAISEMENT.

